

Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du Lycée LEONARD DE VINCI

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à tout élève autorisé à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, de la MDL et du C.D.I. du lycée.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE LEONARD DE VINCI

2.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS

Chaque ordinateur et chaque réseau sont gérés par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques. Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici. Les administrateurs ont la possibilité et le devoir de contrôler toute action (logiciel utilisé, enregistrement effectué, site visité, etc.) effectuée par les utilisateurs sur le réseau du lycée.

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet **exclusif** de mener des activités **d'enseignement** ou de **documentation**. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (numéro d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe choisi ne doit pas être devinable par autrui (nom de l'utilisateur, date de naissance, ...) et doit être changé régulièrement (au moins chaque année).

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne

que son compte est violé. **Il reste responsable de la mauvaise utilisation qui peut en être faite par autrui.**

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ; de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseaux

- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé. La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ.CHAT, BLOG..), des sites à caractère pornographique, raciste etc. et le téléchargement de fichiers MP3, de logiciels, de Codecs et autres seront sanctionnés immédiatement.

L'utilisation de la messagerie classique avec adresse privée reste autorisée.

3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique ou autre;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

3.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque (10Mo) qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout autre élève, et il ne pourra faire valoir ce fait en cas de mauvaise utilisation de son compte.

3.4 RÈGLES D'UTILISATION DE L'INTERNET AU CDI :

L'Internet au CDI ne doit être utilisé que pour un travail de recherche et de documentation. Les élèves utilisateurs peuvent être amenés à justifier des recherches qu'ils effectuent en indiquant dans quel projet s'inscrit ce travail de documentation et le nom du professeur qui en a fait la demande.

A leur arrivée, les utilisateurs doivent immédiatement signifier à la documentaliste toute dégradation constatée sur les ordinateurs. Dans le cas contraire, ils pourront en être tenus pour responsables.

A distance, depuis son poste, la documentaliste a la possibilité d'avoir une image de l'écran de l'élève et peut à tout instant surveiller et interrompre son utilisation.

Les utilisateurs ne doivent **en aucun cas modifier les paramètres de configuration des postes de travail.**

Toute installation de logiciel est interdite sans l'accord du ou des administrateurs réseau.

4 SANCTIONS

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait partiel ou complet de son compte informatique pour le restant de l'année scolaire ainsi qu'à des poursuites disciplinaires, financières et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les représentants légaux des élèves seront systématiquement avertis par lettre, précisant le motif de la sanction.

Vu et pris connaissance

A

le

L'élève :

Les parents ou les représentants légaux :

Annexe à la Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du Lycée LEONARD DE VINCI

Monsieur, dans le cadre d'une notification de décision de la MDPH du, la CDAPH vous a attribué du matériel pédagogique adapté (MPA) pour compenser vos besoins et favoriser votre scolarité et vos apprentissages (article D351-7 du code de l'éducation).

Détails concernant le matériel pédagogique adapté :

Le matériel pédagogique adapté qui vous a été attribué est : (selon votre notification)

- Ordinateur portable ou tablette,
- Logiciels spécifiques (correcteur orthographique),
- Matériel informatique spécifique (souris, scanner, clé USB, sacoche).

La présente annexe a pour objet de définir les règles d'utilisation de ses moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique au sein du lycée dans le cadre de **l'usage de MPA au-delà de la charte d'utilisation de l'informatique pédagogique** du Lycée LEONARD DE VINCI signée au préalable.

Elle s'appuie par ailleurs sur l'autorisation de l'usage de votre ordinateur personnel dans le cadre des aménagements qui vous sont ou seront accordés pour le passage de vos épreuves.

La circulaire MENE2034197C du 8/12/2020 parue au BO n 0 47 du 10/12/2020 prévoit que l'usage d'un ordinateur peut être autorisé dans des conditions d'utilisation définies par les services organisateurs de l'examen et compatibles avec les types d'épreuves passées par le candidat.

En conséquence, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- vous devez vous assurer avant les cours ou épreuves du bon état de marche de votre matériel informatique ,
- vous devez prévoir l'utilisation de votre propre matériel muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe;
- vous devez vous munir d'une clé USB vide de tout contenu afin de faciliter l'impression de votre copie ;
- vous devez veiller avant les cours, les évaluations et les épreuves à ce que votre matériel ne comporte aucun document non autorisé (cours, schéma, dossiers personnels, etc.) ;
- l'usage de la calculatrice peut être interdit par le sujet. Dans ce cas, vous ne serez pas autorisé à utiliser la calculatrice ou tout autre moyen de calcul intégré à votre ordinateur ;
- les fonctions de communication sans fil (ex. : Wi-Fi et Bluetooth) doivent impérativement être désactivées durant les épreuves ; vous devez vérifier l'impression de votre copie à l'issue de l'épreuve avant de quitter la salle.

L'administration est autorisée à effectuer un contrôle du contenu de l'ordinateur, sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable à une remise à zéro de sa mémoire. En cas de refus de vous prêter à cette vérification, l'utilisation de votre matériel durant l'épreuve ne sera pas autorisée.

Nous rappelons que tout candidat surpris lors de l'épreuve en possession de documents ou d'informations non autorisés, qu'il en ait fait usage ou non, est susceptible de faire l'objet de poursuites pour tentative de fraude. Toute fraude est passible de sanctions pénales selon les conditions prévues par les articles 313-1 , 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'examen.

Dans le cadre seul de la scolarité, **l'usage de la connexion** a pour objet **exclusif** de mener des activités **d'enseignement** ou de **documentation** et doit être **soumis à l'autorisation préalable de l'enseignant**.

A

le

Vu et pris connaissance, en signant ci-dessous, je m'engage à respecter cette charte.

L'élève :

Les parents ou les représentants légaux :